

**REGLEMENT**  
**Fête des Rues de BRUNSTATT-DIDENHEIM**  
**organisée sous l'égide de l'OMSAP**

**Article 1 - Dispositions Générales**

La Fête des Rues de Brunstatt-Didenheim a lieu chaque année le 3ème dimanche du mois de septembre. Elle se déroule dans les rues de la Commune selon un plan d'ensemble disponible en Mairie.

**Article 2 - Accès**

Un arrêté municipal, publié dans les formes réglementaires imparties, fixe notamment chaque année les principales mesures de sécurité et de restriction de circulation applicables.

A ce titre, et à l'exception des véhicules de secours, seuls seront autorisés à circuler dans le périmètre de la Fête, **de 6 h à 8 h et après 18 h**, les véhicules équipés du laissez-passer délivré par l'Administration municipale ; tout autre véhicule, quel qu'il soit, stationné dans le dit périmètre entre 5h et 18h fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 3 - Emplacement**

Les emplacements mis à la disposition des participants sont d'une dimension uniforme de 5 mètres linéaires, étant précisé qu'en matière de brocante un seul emplacement est autorisé.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juin 1993, la vente est autorisée de 8 h à 18 h.

Tout demandeur n'occupant pas son emplacement à 7 h 45 sera considéré comme défaillant, sans possibilité de restitution des sommes payées lors de la réservation ; son emplacement sera immédiatement, soit réattribué, soit réaffecté à un autre usage.

Aucun objet ne doit être adossé aux façades ou murets si le participant n'est ni propriétaire ou locataire.

**Article 4 - Redevance**

La location est fixée pour les 5 mètres à 10€ pour les habitants de Brunstatt-Didenheim et à 15€ pour les « extérieurs », 30€ pour les commerçants ambulants extérieurs, 20€ pour les commerçants ambulants brunstattois-didenheimois, 20€ pour les artisans.

Le paiement de la redevance devra intervenir au plus tard 15 jours après avoir réceptionné le courrier de la Mairie, au-delà l'emplacement demeurera acquis à l'organisateur.

Aucun remboursement ne parviendrait en cas d'annulation de la manifestation pour cause d'intempérie.

**Article 5 - Inscription**

Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement de la redevance arrêtée selon tarif ci-dessus et transmission de la photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité (ou du passeport) ; pour les commerçants il y a lieu de produire une photocopie de l'extrait du registre du commerce.

**Article 6 - Déroulement**

Pour toute contestation ou demande de renseignements le jour de la manifestation, il conviendra de s'adresser aux personnes munies d'un dossard ou d'un brassard avec la mention « ORGANISATION ».

**Article 7 - Sécurité et Secours**

La sécurité sera assurée conjointement par les personnels de la Police Nationale et du Corps des Sapeurs- Pompiers. Le poste de secours et de coordination sera situé du côté droit de l'église Saint-Georges (parking maison paroissiale).

**Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de vendre des pièces d'artifices.**

**Article 8 – Assurance - Responsabilité**

Tout participant à la manifestation à quelque titre que ce soit devra sur simple demande de l'organisateur pouvoir justifier d'une police RC.

Par ailleurs, tous les équipements connectés sur les coffrets électriques mis en place par la Commune doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

**Article 9 - Litige**

Tout litige de quelque nature qu'il soit devra être soumis par écrit à Madame le Président de l'OMSAP de Brunstatt-Didenheim - 388 avenue d'Altkirch-Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM - qui transmettra éventuellement à qui de droit s'il n'était pas compétent en la matière.